



DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE

Subvention de fonctionnement 2024

Dossier à retourner au service associations
avant le 31 janvier 2024

Les dossiers complets devront être déposés en version papier sous pli cacheté contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec accusé de réception.

La ville d'Eyguières ne prendra pas en compte les dossiers insuffisamment remplis ou sans les pièces demandées.

Les associations s'obligent à fournir des renseignements ou des pièces complémentaires en cas de demande de la Mairie.

Pour tout renseignement, les associations peuvent s'adresser au service association :
- par téléphone (04.90.59.88.00) ou,
- par mail (associations@mairie-eyguières.fr).

première demande

renouvellement d'une demande

Cadre réservé au service

Nom de l'association :

Date d'arrivée :

Transmis à :

Suite donnée :

Précisions importantes sur les subventions

Les subventions de fonctionnement sont destinées à financer la gestion courante et globale de l'association. Elles sont différentes des subventions par action (parfois appelées subventions exceptionnelles) destinées, quant à elles, à financer les activités ou projets spécifiques de l'association.

L'attribution d'une subvention n'est pas un droit. Il s'agit d'une contribution facultative et non obligatoire pour la commune. La demande de subvention peut donc être refusée ou n'être accordée que de manière partielle.

Le conseil municipal délibère librement sur les demandes de subvention dont est saisie la commune.

La subvention peut être accordée en numéraire ou en nature.

Lorsque le montant de la subvention accordée dépasse 23.000 euros, une convention doit être conclue entre la commune et l'association afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de l'association :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : /

E-mail :

Objet de l'association :

Personne en charge du dossier de Subvention :

Nom : Fonction au sein du Club :

Téléphone : E-mail :

COMPOSITION DU BUREAU

(nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail)

Président :

.....

.....

Vice-Président :

.....

.....

Secrétaire :

.....

.....

Trésorier :

.....

.....

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Date de la dernière Assemblée Générale :

N° d'identification de l'association auprès de la sous-préfecture : W.....

N° de SIRET (obligatoire) :

INFORMATIONS RELATIVES AUX ADHERENTS

Nombre d'adhérents Eyguiérens :

Nombre d'adhérents extérieurs :

Nombre d'adhérents total :

Nombre d'adhérents enfants : filles : garçons : total :

Nombre d'adhérents adultes : femmes : hommes : total :

Nombre d'adhérents seniors : femmes : hommes : total :

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés :

Types de contrats :

INFORMATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS

Subvention	Montant perçu 2022	Montant perçu 2023	Montant demandé 2024
Commune			
Conseil Départemental			
Conseil Régional			
Autre			

CONTRIBUTIONS EN NATURE

Indiquez la nature et la consistance de la contribution en nature que souhaite solliciter l'association.

Mise à disposition de :

1 - Locaux ou infrastructures :

.....

.....

2 - Matériel (tables, chaises, barrières) :

.....

.....

3 - Personnel :

.....

.....

4 - Autres :

.....

.....

BUDGET 2023 ET PRÉVISIONNEL 2024

Modèle à adapter en fonction de la nature et de la consistance des prestations - Détailler le plus possible les charges et prestations

CHARGES	BUDGET 2023	PREVISION 2024	PRODUITS	BUDGET 2023	PREVISION 2024
Achats			Production de biens et services		
Achats de matière première			Ventes (buvette, T-shirts...)		
Achats de prestation de services			Prestation de services		
Achats de matériel			Manifestations		
Eau - Gaz - Electricité			Entrées spectacles		
Fournitures					
Services extérieurs			Subventions d'exploitation		
Locations mobilières			Commune		
Location immobilières			Conseil Départemental		
Travaux entretien et réparations			Conseil Régional		
Assurances			Autres		
Cotisations / licences					
Fédération					
			Adhésions		
Autres services extérieurs			Cotisations/licences		
Honoraires (comptable, avocat, etc.)			Dons/sponsors/collecte		
Publicité, publications					
Déplacements					
Frais postaux et de télécommunication			Transfert de charges		
Frais bancaires			Contrat aidé		
Réception/apéritifs offerts			Remboursement sécurité sociale		
Impôts et taxes					
Impôts et taxes			Produits financiers		
Taxe spectacle (CNV, SACEM, SACD)			Intérêts		
Frais de personnel					
Salaires nets			Contributions volontaires		
Charges sociales			Ressources bénévoles		
Charges exceptionnelles					
Dons					
Contributions volontaires					
Emplois bénévoles					
Excédent éventuel					
TOTAL GENERAL CHARGES			TOTAL GENERAL PRODUITS		

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e),(nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- Demande une subvention de : € ;
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

Au Compte bancaire de l'association (joindre obligatoirement un RIB) :

Nom du titulaire du compte :

.....

Banque ou centre :

.....

Domiciliation :

.....

Code banque / Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Cié RIB/RIP

Fait, le à

Signature :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou en nature. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens et justifier du bon usage des deniers publics, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...] à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République [et] à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent, ni entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à,

Signature

Le,

DOCUMENTS À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez impérativement disposer d'un numéro SIRET. Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite. (Annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)

- Dossier de subvention complet ;
- Les statuts de l'association à jour ;
- La publication au Journal Officiel ;
- Bilan administratif et financier 2022 ;
(Pour les associations ayant été financées les années précédentes)
- Bilan des activités de l'année 2023 ;
- Programme prévisionnel des activités pour l'année 2024 ;
- Dernières modifications statutaires du Conseil d'Administration et du Bureau, et récépissé de la déclaration en sous-préfecture ;
- Liste des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau avec leurs coordonnées ;
- Attestation « jeunesse et sports » pour les associations à caractère sportif ou celles ayant vocation à accueillir des enfants et/ou des adolescents ;
- RIB (obligatoire) ;
- Photocopie de l'attestation d'assurance pour l'année 2024 ;
- Photocopie du compte rendu de la dernière Assemblée Générale ;
- Contrat d'engagement républicain des associations.

Pôle Associations, Sport, Loisirs et Culture Rue du Couvent - 13430 EYGUIERES Tel : 04.90.59.88.00 E.mail : associations@mairie-eyguieres.fr Site : www.eyguieres.org

**ACCUSE DE RECEPTION DE VOTRE DOSSIER
DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024**

Cet accusé de réception doit être
envoyé :

Le dossier de demande de subvention pour votre association est bien parvenu à la mairie d'Eyguières, service vie associative, le : _____

Votre dossier est :

Complet. La commission d'attribution des subventions examinera votre demande. Si celle-ci est retenue, elle sera soumise au vote du Conseil municipal. La décision vous sera notifiée par courrier après l'adoption du budget primitif 2023.

Incomplet. Pour nous permettre d'examiner votre demande, vous devez nous transmettre sous huit jours le(s) document(s) coché(s) ci-après :

- Les statuts de l'association à jour.
- La publication au Journal Officiel.
- Bilan administratif et financier 2022. (Pour les associations ayant été financées les années précédentes)
- Bilan des activités de l'année 2023.
- Programme prévisionnel des activités pour l'année 2024.
- Dernières modifications statutaires du Conseil d'Administration et du Bureau, et récépissé de la déclaration en sous-préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau avec leurs coordonnées.
- Attestation « jeunesse et sports » pour les associations à caractère sportif ou celles ayant vocation à accueillir des enfants et/ou des adolescents.
- RIB.
- Photocopie de l'attestation d'assurance pour l'année 2024.
- Photocopie du compte rendu de la dernière Assemblée Générale.
- Contrat d'Engagement Républicain
- Autre : _____

Vous remerciant de votre attention,

Eyguières, le :

Service Vie Associative